



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enregistrement : mutations de jouissance

Question écrite n° 2835

Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt de bien vouloir lui préciser si, à l'occasion de l'achèvement d'une opération de remembrement, les preneurs qui ont été contraints de demander la résiliation totale de leur bail, supportent néanmoins les frais d'enregistrement attachés à cette rupture de contrat, ainsi que ceux se rapportant à la passation d'un nouveau bail rural.

Texte de la réponse

Reponse. - Les frais d'enregistrement attachés à la résiliation d'un bail rural ainsi qu'à la conclusion d'un nouveau contrat consécutifs à des opérations de remembrement relèvent de l'application du droit commun. Ainsi l'acte de résiliation fait l'objet d'un droit fixe d'enregistrement. Le droit de bail est perçu au taux de 2,5 p 100 du montant du prix annuel du bail augmenté des charges imposées au preneur.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2835

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2545